

SÉNAT DU CANADA

BILL J.

Loi pour faire droit à Edith Mary Wiles.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Edith Mary Wiles, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, sténographe, épouse de Russell Agar Victor Wiles, conducteur de voiture, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-neuvième jour de décembre 1915, en ladite cité, et qu'elle était alors Edith Mary Wood, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Edith Mary Wood et Russell Agar Victor Wiles, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Edith Mary Wood de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Russell Agar Victor Wiles n'eût pas été célébrée.